

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 29 août 2022 se tient à 17 h 07, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

**C.A. 2022-125**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 29 AOÛT**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 6 JUIN 2022 ET DU 11 JUILLET 2022
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉS
6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DES LOTS 5 643 313, 5 643 312, 5 643 191, 5 643 290, 5 643 190 ET 5 643 177, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE LOISIR ET CULTURE À LA ZONE A-19, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET MODIFIER LA ZONE P-1, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
6.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 635 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
7.	MANDAT REGROUPÉ CAIN LAMARRE - : UPA c. CPTAQ et al. 505-17-013-347-226
8.	DEMANDES DE COMMANDITES
9.	MANDAT DU COMITÉ DE CONFORMITÉ – FRR VOLET 2
10.	BÂTIMENT
10.1.	TRAVAUX DU SOUS-SOL – EMBAUCHE ARCHITECTE
10.2.	MODERNISATION DE LA SALLE SOMMET ÉTOILÉ
10.3.	LOGICIEL DE PROGRAMMATION DES PORTES DU BÂTIMENT DE LA MRC
11.	ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023
12.	FORMATION SUR LA GOUVERNANCE
13.	COMMUNICATIONS
14.	PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
15.	OPPORTUNITÉS
16.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
17.	POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - OFFRE DE SERVICE
18.	RESPONSABLES DES DÉPARTEMENTS DE LA SDEG
19.	RESSOURCES HUMAINES
20.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
21.	VARIA
22.	PÉRIODE DE QUESTIONS
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

 PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 6 JUIN 2022 ET DU 11 JUILLET 2022
**C.A. 2022-126****PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 6 JUIN 2022 ET DU 11 JUILLET 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux des séances du 6 juin 2022 et du 11 juillet 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.0

---

#### SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

#### 5.0

---

#### FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

##### C.A. 2022-127

##### FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RÉGULIER), DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-08-01

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet régulier) pour une mise à jour d'équipements d'une entreprise de services, projet FLI-2022-08-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ avec moratoire de 6 mois de paiement soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-08-01 pour son projet de mise à jour d'équipements d'une entreprise de services ce, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet régulier.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.0

---

#### CONFORMITÉS

#### 6.1

---

#### CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DES LOTS 5 643 313, 5 643 312, 5 643 191, 5 643 290, 5 643 190 ET 5 643 177, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

**C.A. 2022-128****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DES LOTS 5 643 313, 5 643 312, 5 643 191, 5 643 290, 5 643 190 ET 5 643 177, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford nous a soumis son Règlement no 1206 modifiant le Règlement de zonage no 1035 afin de modifier le zonage des lots 5 643 313, 5 643 312, 5 643 191, 5 643 290, 5 643 190 et 5 643 177;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 1206 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 1206 de la Municipalité de Stratford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.2

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE LOISIR ET CULTURE À LA ZONE A-19, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY****C.A. 2022-129****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2022-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE LOISIR ET CULTURE À LA ZONE A-19, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son Règlement no 2022-534 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture à la zone A-19;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2022-534 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2022-534 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET MODIFIER LA ZONE P-1, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**C.A. 2022-130****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS ET MODIFIER LA ZONE P-1, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 634 modifiant le règlement de zonage no 491 afin d'inclure des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et modifier la zone P-1;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 634 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 634 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 635 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

**C.A. 2022-131****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 635 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son Règlement no 635 portant sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 635 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 635 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.0

---

**MANDAT REGROUPÉ CAIN LAMARRE - : UPA c. CPTAQ et al. 505-17-013-347-226**

J'explique que la MRC du Granit avait été approchée, comme bon nombre d'autres MRC, pour un mandat regroupé dans le cadre de la représentation des MRC par Cain Lamarre dans le dossier à la cour de l'Union des producteurs agricoles contre la CPTAQ en ce qui concerne les demandes à portée collective de l'article 59. J'ajoute que la Fédération québécoise des municipalités a décidé de représenter les MRC intimées dans cette poursuite et que ces dernières seront représentées par le cabinet Tremblay, Bois avocats. Le sujet sera traité lors de la prochaine séance du conseil des maires afin d'octroyer le mandat de représentation regroupée.

## 8.0

---

**DEMANDES DE COMMANDITES**

J'informe les maires que la MRC a reçu la demande de commandite annuelle de Place aux jeunes pour l'année 2022-2023, et que comme approuvé par la résolution C.A. 2018-07, un montant de 1 000 \$ leur sera transmis.

Je mentionne ensuite aux maires une demande reçue qui n'était pas admissible en regard de la Politique de dons et commandites. Cependant, cette entreprise pourra bénéficier d'une commandite via le Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

## 9.0

---

**MANDAT DU COMITÉ DE CONFORMITÉ – FRR VOLET 2****C.A. 2022-132****ALLÈGEMENT DU PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES PROJETS AU FRR VOLET 2**

ATTENDU QUE par sa résolution no 2021-67 le conseil des maires de la MRC du Granit a approuvé sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – Volet 2 de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite Politique prévoit que l'approbation des projets soit faite au conseil des maires, et ce, une fois seulement après avoir été recommandés par le comité de conformité et ensuite par le comité administratif de la MRC du Granit;

ATTENDU la lourdeur administrative et les coûts engendrés qu'implique cette double recommandation;

ATTENDU QU'il est proposé d'abolir le comité de conformité et que par conséquent, après la vérification des projets soumis, la responsable aux projets présentera les dossiers à la directrice générale de la MRC afin que cette dernière dépose ses recommandations au comité administratif qui en fera finalement la recommandation au conseil des maires;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit juge important de conserver l'étape du comité de conformité, mais est d'accord pour alléger le processus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit recommande d'abolir l'étape de la recommandation des projets au FRR Volet 2 par le comité administratif de manière à ce que le comité de conformité recommande directement au conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

BÂTIMENT

---

10.1

TRAVAUX DU SOUS-SOL – EMBAUCHE ARCHITECTE

---

**C.A. 2022-133**

**TRAVAUX DU SOUS-SOL – EMBAUCHE ARCHITECTE**

ATTENDU QUE la MRC désire procéder à des travaux d'aménagement du sous-sol du bâtiment de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2022-148 a mis fin au processus d'appel d'offres #1608150 relatif à la rénovation du sous-sol du bâtiment de la MRC, et ce, de manière à modifier certaines de ses exigences avant de procéder à nouveau lancement d'un nouvel appel d'offres sur le site du SEAO;

ATTENDU QU'il y a lieu que la MRC soit accompagnée par un architecte afin d'obtenir des plans et devis et une estimation des coûts de construction;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit mandate la direction générale pour embaucher une firme d'architecte pour fournir des plans et devis, pour la préparation d'un appel d'offres et une estimation des coûts de construction ainsi que pour la surveillance des travaux à effectuer au sous-sol.

QU'un montant maximum de 18 500 \$ soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

MODERNISATION DE LA SALLE SOMMET ÉTOILÉ

---

**C.A. 2022-134**

**MODERNISATION DE LA SALLE SOMMET ÉTOILÉ**

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé au printemps de l'année 2020 un montant de 100 M\$ pour faire face aux répercussions occasionnées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE 80 M\$ ont été au profit des municipalités régionales de comté (MRC) et des organismes exerçant des compétences de MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu la somme de 800 010 \$;

ATTENDU QUE cette aide vise notamment à soutenir les organismes bénéficiaires dans leurs efforts pour doter leurs territoires d'infrastructures numériques et de télécommunications répondant aux plus hauts standards afin de pouvoir appuyer le maintien et la création d'emplois par le télétravail;

ATTENDU QUE ce fonds aide à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie, tout en permettant de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer des outils informatiques;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire moderniser la salle Sommet étoilé afin de la rendre adaptée aux rencontres virtuelles, aux formations à distance, améliorer la captation sonore lors, entre autres, des séances du conseil des maires et du comité administratif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise la MRC du Granit à embaucher un consultant, pour un maximum de 3 000 \$, pour définir les besoins réels en équipement, estimation des coûts et créer le devis nécessaire pour aller en appel d'offres dans le cadre de la modernisation de sa salle Sommet étoilé.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

LOGICIEL DE PROGRAMMATION DES PORTES DU BÂTIMENT DE LA MRC

**C.A. 2022-135**

**LOGICIEL DE PROGRAMMATION DES PORTES DU BÂTIMENT DE LA MRC**

ATTENDU QUE le bâtiment de la MRC est pourvu d'un système électronique permettant la gestion des portes via un logiciel.

ATTENDU QUE le logiciel n'est pas adapté pour être géré à distance et que le logiciel permettant sa gestion n'est utilisable qu'à partir d'un seul poste de travail et que par conséquent, ce dernier s'avère contraignant et limitatif;

ATTENDU QU'actuellement, seul un ordinateur est encore capable de gérer ce programme;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise la MRC du Granit à procéder à un changement de programme permettant la gestion du système électronique des portes du bâtiment de la MRC, le tout, pour un montant maximal de 10 000 \$.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

**C.A. 2022-136**

**ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de Comté du Granit autorise madame la greffière-trésorière de la MRC du Granit, à recourir aux services du cabinet Cain/Lamarre, conseillers juridiques inc. au forfait de consultation de 15 heures, au montant de 2 700 \$ et selon les termes de l'offre du 18 août 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et ce, au sujet des dossiers de la MRC.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au poste budgétaire de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

---

#### FORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Madame la préfet a présenté une proposition quant au contenu d'une formation dédiée aux élus sur la gouvernance. Les membres du comité administratif recommandent l'organisation de cette formation et de son contenu tel que présenté. Il en sera par conséquent discuté lors de la prochaine séance du conseil des maires.

13.0

---

#### COMMUNICATIONS

Madame la préfet mentionne que l'agente aux communications de la MRC a soumis l'idée de permettre aux municipalités d'utiliser la vitrine du site Internet de la MRC pour offrir une visibilité supplémentaire aux offres d'emploi. Les membres du comité administratif sont d'accord avec cette excellente idée.

14.0

---

#### PRÉPARATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Je mentionne aux maires que comme par le passé, il faudra prévoir un atelier de travail du comité administratif pour la présentation globale des prévisions budgétaires 2023. Il est convenu qu'un atelier budget du comité administratif se tiendra le 2 novembre prochain à compter de 12 h.

15.0

---

#### OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

16.0

---

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Aucun sujet à traiter.

17.0

---

POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - OFFRE DE SERVICE

**C.A. 2022-137**

**POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS MRC/SDEG - OFFRE DE SERVICE**

ATTENDU QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2022 le conseil des maires a accepté un montant de 25 000 \$ de manière à obtenir un accompagnement pour une refonte et une stratégie de rémunération attractive;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel d'offres sur invitation, et ce, dans le respect de son règlement no 2019-08 sur la gestion contractuelle;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif embauche le consultant Benoit Lévesque, Ressources humaines pour un montant maximal de 25 000 \$ pour un accompagnement visant une refonte et une stratégie de rémunération attractive.

QUE le montant afférent soit pris à même le budget FRR Volet 2 Opportunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0

---

RESPONSABLES DES DÉPARTEMENTS DE LA SDEG

**C.A. 2022-138**

**RÉVISION - RESPONSABLES DES DÉPARTEMENTS DE LA SDEG**

ATTENDU QUE la conseillère en développement local et régional, la conseillère en développement, filière industrielle ainsi que le conseiller en développement touristique, travaillant à la Société de développement économique du Granit (SDEG), occupent la fonction de responsables à la connaissance des membres du comité administratif de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit reconnaissent le travail de ces 3 employés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit octroie une révision de classe salariale des responsables des départements de la SDEG, soit la conseillère en développement local et régional, la conseillère en développement, filière industrielle ainsi que le conseiller en développement touristique, de manière à ce qu'ils soient dorénavant à une classe F, et ce, rétroactivement au 10 juin 2020.

QUE les titres afférents soient modifiés de manière à ce que leur appellation soit dorénavant « responsable » plutôt que « conseiller.ère », et ce, conformément à la grille salariale.

QUE les sommes afférentes soient prises à même le budget du développement économique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**C.A. 2022-139****RENCONTRE – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU GRANIT (SDEG)**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Société de développement économique du Granit (SDEG) a fait parvenir au comité administratif de la MRC du Granit sa résolution EXE-2022-08-31-06;

ATTENDU QUE cette dernière fait référence à la résolution du CA de la SDEG no 2020-06-10-9.1 mais qu'elle ne concorde pas avec son contenu;

ATTENDU QUE l'ensemble du personnel de la MRC/SDEG est réglementé par les mêmes politiques en ressources humaines;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit n'en sont pas à leur première discussion relativement au respect des politiques en matière de ressources humaines en lien avec des employés recrutés par la SDEG;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit demandent de tenir une rencontre avec la direction de la Société de développement économique du Granit (SDEG).

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au président du conseil d'administration de la SDEG ainsi qu'à la direction de la SDEG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19.0**

---

**RESSOURCES HUMAINES**

J'informe les maires de certains mouvements au niveau d'employés. Des offres d'emploi paraîtront prochainement pour certains d'entre eux.

**20.0**

---

**PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est convenu que la séance du mois d'octobre se tiendra comme prévu le 12 octobre 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

**21.0**

---

**VARIA**

Aucun sujet à traiter.

**22.0**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

23.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**C.A. 2022-140**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 26 août soit levée, il est 17 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 26 août et ce, pour les résolutions C.A. 2022-127, C.A. 2022-133, C.A. 2022-134, C.A. 2022-135, C.A. 2022-136, C.A. 2022-137 et C.A. 2022-138.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale